

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 06 487

Mis en ligne le ...07...06...23

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR LE TENNIS CLUB LOURDAIS, LE SAMEDI 3 JUIN À L'OCCASION DE LA FINALE DE L'OPEN DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Thierry BRISSOT en qualité de président de l'association «Tennis Club Lourdais» dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) av Alexandre Marquis, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la salle Jean Gachassin du Tennis Club Lourdais lors de la finale de l'Open de Lourdes le samedi 3 juin 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Thierry BRISSOT président de l'association «Tennis Club Lourdais» dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) av Alexandre Marquis, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la salle Jean Gachassin du Tennis Club Lourdais lors de la finale de l'Open de Lourdes le samedi 3 juin 2023, de 8 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Thierry BRISSOT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

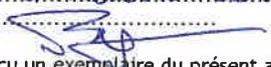
ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 1er juin 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le	16.2023
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	KATIBAWA ODAY
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	